

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **29 juin 2009**

Décision n° **B-2009-0967**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Acquisition de 2 immeubles situés 5 et 19, rue Gentil et appartenant à ANF Immobilier

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 22 juin 2009

Compte-rendu affiché le : 30 juin 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna, Daclin, Kimelfeld (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), Abadie, Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Barge, Lebuhotel.

Bureau du 29 juin 2009**Décision n° B-2009-0967**

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Acquisition de 2 immeubles situés 5 et 19, rue Gentil et appartenant à ANF Immobilier**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 18 juin 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la politique tendant à favoriser la production de logements sociaux sur le territoire communautaire, la Communauté urbaine propose l'acquisition de 2 immeubles situés 5 et 19, rue Gentil à Lyon 2°, appartenant à ANF Immobilier, afin de les mettre à disposition, sous forme de bail emphytéotique de 55 ans, d'Alliade Habitat, dont le programme consiste en la réhabilitation permettant une mise aux normes de sécurité et de confort de 22 logements financés en mode de prêt locatif à usage social (PLUS), pour une surface habitable de 1 551,70 mètres carrés et de 5 logements en mode de prêt locatif aidé d'insertion (PLAI), pour une surface habitable de 207,50 mètres carrés, soit une surface habitable totale de 1 759,20 mètres carrés, ainsi que les 5 locaux commerciaux, pour une surface utile de 462,50 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est soumis au Bureau, la Communauté urbaine acquerrait les immeubles ci-dessous désignés pour un montant de 4 120 000 € pour l'immeuble situé au numéro 5 de la rue Gentil et 2 280 000 € pour l'immeuble situé au numéro 19, soit un montant total de 6 400 000 €, conformément à l'avis de France domaine.

Il s'agit de :

- 2 immeubles, élevés de 6 étages plus combles aménagées sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation et de local commercial, comprenant 18 logements, pour une surface utile totale de 1 414 mètres carrés, ainsi que 10 locaux commerciaux, pour une surface utile totale de 871 mètres carrés,

- deux parcelles de superficies de 301 et 174 mètres carrés, cadastrées sous les numéros 43 et 48 de la section AB sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Cette acquisition pourrait faire l'objet d'une subvention du Conseil régional, conformément à la délibération n° 2006-3200 en date du 23 janvier 2006 ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition de 2 immeubles situés 5 et 19, rue Gentil à Lyon 2° et appartenant à ANF Immobilier.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1760 individualisée le 12 janvier 2009 pour la somme de 15 000 000 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération 1 760 à hauteur de 6 400 000 € pour l'acquisition et de 65 000 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 30 juin 2009.